

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/06/2023

Date d'affichage : 11/07/2023

L'an deux mil vingt trois, le seize juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean CHAZAL.

Procurations : M. Jean CHAZAL en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

### **OBJET : LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas

encore été perçu, la municipalité de SOUDEILLES pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de SOUDEILLES a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 Euros sur un an.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole qui est la plus avantageuse. Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

**Montant** : 40 000,00 €

**Durée** : 12 mois

**Taux de référence** : ESTER (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

**Marge** : 0,800 %

Au taux actuel de : 3,945 % marge comprise (pour information ESTER : 3,145 %) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.8 %

**Tirage / Remboursement** : Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée

**Montant minimum des tirages** : Aucun

**Demande de fonds** : J (jours ouvrés) avant 12h00

**Remise des fonds** : J + 2 (jours ouvrés)

**Mode de versement** : Virement adressé à votre Trésorerie

**Mode de calcul des intérêts** : Nombre de jours exact / 365

**Paiement des intérêts** : Trimestriel à terme échu

**Mode de règlement des intérêts et du capital** : Prélèvement auprès de votre Trésorerie

**Commission d'engagement** : 0,20% du montant choisi.

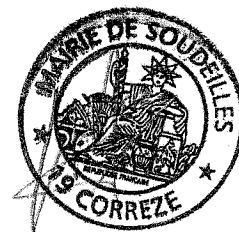
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 40 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 11/07/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE  
13 JUIL. 2023  
SOUS-PRÉFECTURE DE USSEL  
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 10/06/2023

Date d'affichage : 11/07/2023

L'an **deux mil vingt trois, le seize juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean CHAZAL.

Procurations : M. Jean CHAZAL en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

**OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DE SOUDEILLES**

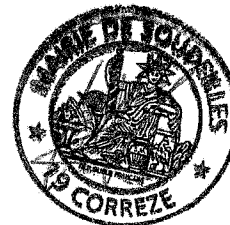
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Soudeilles et le Lycée Pierre CARAMINOT à EGLETONS concernant la fourniture de repas pour l'école de Soudeilles à compter du 01 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 11/07/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

13 JUIL. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9  
Dont pouvoirs : 1  
  
Date de la convocation : 10/06/2023  
Date d'affichage : 25/08/2023

L'an deux mil vingt trois, le seize juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François LAFON.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean CHAZAL.

Procurations : M. Jean CHAZAL en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

### **OBJET : FDEE19 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE**

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-garonne (SDE82) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet cité ci-dessus

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Soudeilles a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Soudeilles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Soudeilles au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Soudeilles et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Soudeilles.

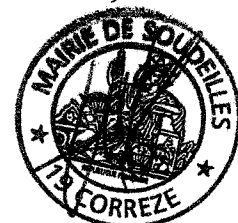
Le Conseil Municipal, après en avoir libéré :

- approuve l'adhésion,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 25/08/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON

**REÇU LE**  
**28 AOUT 2023**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9  
Dont pouvoirs : 1  
  
Date de la convocation : 10/06/2023  
Date d'affichage : 23/06/2023

L'an **deux mil vingt trois, le seize juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean CHAZAL.

Procurations : M. Jean CHAZAL en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

**OBJET : ASSURANCES**

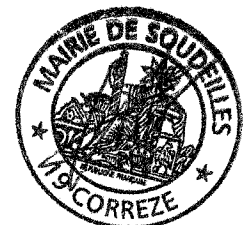
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de GROUPAMA concernant la mise à jour des contrats d'assurance actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve et valide ces propositions,
- autorise le Maire à signer les contrats.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 23/06/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

29 JUIN 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9  
Dont pouvoirs : 1  
  
Date de la convocation : 10/06/2023  
Date d'affichage : 23/06/2023

L'an **deux mil vingt trois, le seize juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean CHAZAL.

Procurations : M. Jean CHAZAL en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

**OBJET : SALLE DES ASSOCIATIONS : TARIFS**

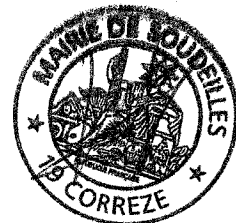
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de location de la salle des associations à compter du 01 juillet 2023, comme suit :

- Location : 30,00 €
- Caution : 200,00 €
- Caution de ménage : 50,00 €
- Electricité (kw) : 0,50 €

Toute sous-location est interdite.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 23/06/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

29 JUIN 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)